

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de La Commune de LES ASSIONS, Ardèche

ARR N° 2023-49

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

VU la demande du 19 décembre 2023 de l'entreprise SARL CHASTAGNER – 4102 Route de La Batie rolland 26 740 SAUZET- Représentée par M. RAVEL Sébastien, pour le compte d'AXIONE 15A Rue Laurent LAVOISIER 26800 PORTES-LES-VALENCE, pour la création de CG Souterrain entre la dernière chambre télécom et l'habitation de l'abonné M. WAHIB Rachid au 1887 Rue du Bosc.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie communale : N° 38 Le Bosc.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'exécution des travaux pour la création de CG Souterrain entre la dernière chambre télécom et l'habitation de l'abonné M. WAHIB Rachid au 1887 Rue du Bosc, la circulation sera alternée.
- **Voies Communales N° 38**

ARTICLE 2 : L'exploitation du chantier se fera sous circulation alternée. Les conditions de circulation seront adaptées en fonction des différentes phases du chantier.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise (Type CF 22 pour la gestion de la circulation, Manuel du chef de chantier)

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Cet arrêté est applicable à compter du 22 janvier 2024.**

ARTICLE 5 : La personne de l'entreprise responsable du chantier qui pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux ou de la signalisation est : M. RAVEL Sébastien 04 75 46 31 77

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de « **Les Assions** ».

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la commune de « **Les Assions** »,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Assions, le 19 décembre 2023;

**Le Maire,
Emmanuel LEGRAS.**

